



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RECYCLAGE

L'administration communale gère un centre de recyclage sis à Helmsange, 28, rue Mercatoris.

Le Centre de recyclage est exclusivement à la disposition des ménages de la commune.

Le Centre de recyclage est ouvert les jours ouvrables comme suit :

- du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 17 heures
- le samedi de 8 à 11.45 heures.

Les citoyens y arrivant en voiture sont tenus de stationner leur voiture sur les emplacements de stationnement indiqués.

Les usagers du Centre de recyclage sont tenus de se conformer aux instructions du personnel du Centre et de respecter les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur et du règlement communal concernant la gestion des déchets.

Dans le cas contraire le personnel du Centre de recyclage a le droit de refuser l'accès aux installations voire d'obliger la personne non-respectueuse de quitter les lieux.

Les usagers sont tenus de décharger les déchets dans les récipients ou surfaces spécialement prévus à cet effet.